

ABUS SEXUELS DANS L'ÉGLISE : MONSEIGNEUR DI FALCO RENVOYÉ DEVANT LA JUSTICE CIVILE

Valentin Doyen et Solenne Bertrand

Le 08/11/2022 à 19 :33

La Cour de cassation a récemment cassé le jugement qui avait retenu en 2018 la prescription des faits. "Une vraie victoire", pour l'avocat du plaignant. Jean-Michel Di Falco, lui, continue de clamer son innocence.

Son nom n'a pas été évoqué directement lundi par Éric de Moulins-Beaufort lors de la Conférence des évêques à Lourdes. Et pourtant, Monseigneur Jean-Michel di Falco était aussi clairement visé.

L'ancien évêque de Gap et d'Embrun (2003-2017) fait face depuis vingt ans à de graves accusations de viol et d'abus sexuels. Des faits dénoncés par un plaignant qui, jusqu'à présent, avait été débouté dans toutes ses démarches judiciaires, pénales comme civiles.

Cependant, depuis cet été, les choses ont évolué. Selon nos informations, la Cour de cassation a décidé de renvoyer les deux parties devant un tribunal civil. Dans un arrêt rendu le 7 juillet 2022, que BFM DICJ a pu se procurer, la cour de cassation de Paris casse et annule le précédent jugement de la cour d'appel qui avait retenu en 2018 la prescription des faits reprochés. En d'autres termes, Monseigneur di Falco sera de nouveau jugé au civil.

"Un prédateur"

En 2001, une plainte pour viol avait été déposée par un ancien élève du collège privé Saint-Thomas d'Aquin à Paris. Jean-Michel Di Falco a été directeur d'une section de cet établissement dans les années 1970.

"Il a clairement eu une emprise sur mon client alors que ce dernier avait entre 11 et 14 ans. Des faits, qui ont encore des répercussions sur sa vie aujourd'hui", assure Me Jean-Baptiste Moquet, avocat du plaignant.

"C'est pour ça que la prescription ne tient pas, poursuit l'avocat. Mon client a pris pleinement conscience des faits lorsqu'il a vu Monseigneur di Falco avec des enfants dans le jardin des Tuileries. C'est là qu'il a compris qu'il était un prédateur."

L'avocat du plaignant ajoute que "l'infraction psychologique et corporelle cause encore des dégâts qui perdurent dans le temps". "Il ne peut donc pas y avoir de prescription. Mon client prend cette décision comme une vraie délivrance. Jusqu'à présent, toutes les portes de la justice s'étaient refermées, ce qui est surréaliste."

"Même s'il ne risque plus rien d'un point de vue pénal, Jean-Michel Di Falco ne pourra plus se cacher derrière la prescription, conclut Jean-Baptiste Moquet. Nous allons enfin pouvoir aborder le fond du sujet. À savoir, les faits reprochés."

"Je continuerai à me battre"

"Rien n'a été gagné au pénal et je pense que rien ne sera gagné au civil", se projette maître Olivier Baratelli, en charge de la défense de Jean-Michel di Falco. Selon lui, son client "semble en grande souffrance" et "doit de nouveau affronter ces lourds soupçons qui sont faux et infondés".

"Il est venu en aide à ce jeune homme lorsqu'il a perdu son père, détaille l'avocat. Il a été jusqu'à aider financièrement sa mère. Puis, trente ans plus tard, il découvre ces accusations et depuis, il porte cette croix. C'est stupéfiant et inconcevable."

De son côté, l'ancien Évêque de Gap et d'Embrun, ne souhaite pas commenter l'affaire.

"J'ai gagné au pénal et j'ai gagné au civil, déclare-t-il. Cette procédure, cela fait plus de 20 ans que ça dure, pour des faits qui me sont reprochés dans les années 1970. J'ai 81 ans et je suis fatigué, mais je continuerai à me battre."

Valentin Doyen et Solenne Bertrand

Abus sexuels dans l'Église : Mgr Di Falco sera de nouveau jugé au civil



Comme en 2018, Jean-Michel Di Falco, évêque émérite de Gap, sera de nouveau jugé au civil dans une affaire d'abus sexuels présumés.

Comme en 2018, **Jean-Michel Di Falco, évêque émérite de Gap**, sera de nouveau jugé au civil dans une affaire d'abus sexuels présumés. Le tribunal devra à nouveau se prononcer sur le versement éventuel de réparations financières à un plaignant qui, depuis 2001, accuse Mgr Di Falco de l'avoir agressé sexuellement dans les années 1970. Pourtant, lundi, son nom n'avait pas été directement cité par la Conférence des Evêques à Lourdes qui révélait que **dix anciens évêques avaient affaire ou eu affaire à la justice** - "huit mis en cause pour abus" et deux "pour non dénonciation".

Cette affaire qui va forcer l'ancien évêque de Gap à se confronter avec une fois de plus son accusateur n'a rien à voir avec les annonces faites par l'Eglise en début de semaine. Comme le révélait le journal *La Croix* le 30 septembre dernier, c'est la Cour de Cassation qui a cassé le jugement qui avait retenu en 2018 la prescription des faits alors qu'un homme demandait 560 000 € à Mgr Jean-Michel di Falco au titre de divers préjudices, notamment sexuel et professionnel. Ce comédien de 57 ans affirme que Jean-Michel Di Falco avait abusé de lui alors qu'il était âgé de 12 à 15 ans et élève du collège privé parisien Saint-Thomas-d'Aquin - établissement que le jeune père dirigeait alors -. Des accusations toujours niées et jugées "*ignobles*" par la défense de Mgr Di Falco.

En 2002, une première plainte avait été classée sans suite et en 2018 le plaignant, débouté au civil, avait été condamné à payer l'ensemble des frais de justice de Mgr di Falco. En juillet dernier pourtant, la Cour de Cassation a estimé que la cour d'appel n'avait pas pris en compte la date de la "*consolidation*" du plaignant pour le calcul d'une éventuelle prescription du préjudice corporel, c'est-à-dire le moment où l'état de la victime en principe n'évolue plus.

Monseigneur Di Falco sera de nouveau jugé au civil. "*Mon client prend cette décision comme une vraie délivrance*", commentait ce soir sur *BFM d'Ici* Me Jean-Baptiste Moquet, avocat du plaignant. "*Rien n'a été gagné au pénal et je pense que rien ne sera gagné au civil*", lui répondait maître Olivier Baratelli, l'avocat de Mgr Di Falco.